

Décision du Président
Fixation des tarifs des produits vendus à la buvette du marché
Emile Bertrand à Saint-Maurice

2026-D-n° 11

Le Président de l'Etablissement Public Territorial (EPT) ParisEstMarne&Bois,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique ;

VU la délibération n° DC2025-192 du Conseil de Territoire en date du 14 octobre 2025 et notamment l'alinéa 25° de son article 1, autorisant le Président à fixer les tarifs des activités du Territoire ParisEst-Marne&Bois qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT que le transfert au Territoire ParisEstMarne&Bois du marché Emile Bertrand par la commune de Saint-Maurice est effectif depuis le 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDERANT que le Territoire ParisEstMarne&Bois est habilité à exploiter la buvette du marché Emile Bertrand situé sur commune de Saint-Maurice, depuis le 14 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs des produits à vendre proposés par la buvette du marché Emile Bertrand à Saint-Maurice ;

DECIDE

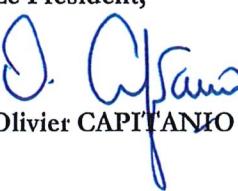
Article 1 : Approuve l'intégralité des tarifs des produits vendus à la buvette du marché Emile Bertrand à Saint-Maurice, détaillés en annexe de la présente décision.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Article 3 : Le Président et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Joinville-le-Pont, le 22 JAN. 2026



Le Président,

Olivier CAPITANIO

22 JAN. 2026

Vu la présente décision publiée le :
Est exécutoire à la date du
En application des articles L.5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-Sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260122-D2026-11-AR
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026

TARIF BUVETTE MARCHE SAINT MAURICE

PRODUITS	TVA	HT	TVA	HT	TARIFS TTC	BOUTEILLE HT	BOUTEILLE TTC	OBS
	sur place	sur place	à emporter	à emporter				
Café	5,5%	1,23	10%	1,18	1,30			
Café allongé	5,5%	1,42	10%	1,36	1,50			
Café crème	5,5%	2,09	10%	2,00	2,20			
Café double	5,5%	2,27	10%	2,18	2,40			
Chocolat	5,5%	2,09	10%	2,00	2,20			
Thé	5,5%	1,90	10%	1,82	2,00			
Lait	5,5%	1,23	10%	1,18	1,30			
Coca, Oasis...	5,5%	1,90	10%	1,82	2,00			
RedBull	5,5%	2,65	10%	2,55	2,80			
Orange pressée	5,5%	3,32	10%	3,18	3,50			
Leffe blonde	20%	3,32	-	-	3,50			
Bière 1664	20%	2,84	-	-	3,00			
Heineken	20%	2,84	-	-	3,00			
Spritz Apérol	20%	5,69	-	-	6,00			
Spritz Saint Germain	20%	6,64	-	-	7,00			
Eau plate 33 cl	5,5%	0,948	10%	0,91	1,00			
VIN BLANC								
OPG d'Oc Chardonnay Domaine Combe Saint Paul (verre)	20%	3,33	-	-	4,00	15,83	19,00	
OPC d'Oc Vlognier Domaine Combe Saint Paul (verre)	20%	3,33	-	-	4,00	15,83	19,00	
VIN ROUGE								
IGP d'Oc Petit Pont Robert Vic (verre)	20%	2,50	-	-	3,00	12,50	15,00	
Bordeaux supérieur Saint Hilaire Fabien Lapeyre (verre)	20%	3,33	-	-	4,00	15,83	19,00	
Rosé côte de Provence domalne des Aspras (verre)	20%	3,33	-	-	4,00	15,83	19,00	
Formule petit déjeuner	5,5%	5,69	10%	5,45	6,00			
Croissant	5,5%	1,14	10%	1,09	1,20			
Pain au chocolat	5,5%	1,23	10%	1,18	1,30			
Tartine	5,5%	1,14	10%	1,09	1,20			
Portion de frites	5,5%	2,37	10%	2,27	2,50			
Panini (Mixte ou fromage ou poulet)	5,5%	4,74	10%	4,55	5,00			
Croque Monsieur	5,5%	4,74	10%	4,55	5,00			
Hot-dog	5,5%	4,74	10%	4,55	5,00			
Planche charcuterie/fromage ou mixte	5,5%	18,96	10%	18,18	20,00			

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260122-D2026-11-AR
Date de télétransmission : 22/01/2026
Date de réception préfecture : 22/01/2026